

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----

III- EXPOSE DES ////))OTIFS

DU PROJET DE LOI AUTORISANT LE PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD INS-  
TITUANT UNE BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVE-  
LOPPEMENT, SIGNE A PARIS LE 14 NOVEMBRE 1973

-----

Les Gouvernements de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute Volta, du Niger, du Sénégal, et du Togo, appartenant à une même union monétaire et ayant un institut d'émission commun, la B. C. E. A. O. se sont également donnés les institutions monétaires qui favoriseront le mieux leur développement. Mais l'unité de monnaie ne suffit pas pour assurer une répartition équitable des moyens de développement offerts par cette union. En conséquence des Gouvernements ont décidé d'affecter les capacités de financement qui résulteront de leur solidarité monétaire, aux différents secteurs de leurs économies respectives. C'est pourquoi ils ont estimé que ce dernier objectif pourrait être mieux atteint par une institution commune de financement fonctionnant en étroite relation avec l'institut d'émission.

./.

- 2;-

Ainsi, lesdits Gouvernements ont créé une Banque Ouest Africaine de Développement dont la constitution, l'administration et les opérations sont définies par les statuts arrêtés par le Conseil des Ministres de l'UMOA, conformément à l'article 23 du Traité du 14 Novembre 1973 instituant cette union.

Aussi, ai-je l'honneur de soumettre à votre approbation le présent projet de loi. /.

FAIT A DAKAR, le 22 Janvier 1974

Le Ministre des Affaires Etrangères



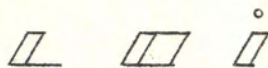
Assane SECK

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 74 - 11 /

Un Peuple - Un But - Une Foi.

---



autorisant le Président de la République à  
ratifier l'Accord instituant une Banque Ouest  
africaine de Développement, signé à Paris  
le 14 Novembre 1973.

---

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté, en sa séance  
du Jeudi 11 Avril 1974, la loi dont la teneur suit :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la  
teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

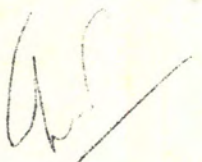
Le Président de la République est autorisé à ratifier  
l'Accord instituant une Banque Ouest africaine de Développement,  
signé à Paris le 14 Novembre 1973.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 22 Avril 1974

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Abdou DIOUF.

  
Léopold Sédar SENGHOR.

/4) C C O R D

INSTITUANT UNE BANQUE OUEST  
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT.--

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,  
Le Gouvernement de la République du Dahomey,  
Le Gouvernement de la République de Haute-Volta,  
Le Gouvernement de la République du Niger,  
Le Gouvernement de la République du Sénégal,  
Le Gouvernement de la République togolaise,

- conscients que leur appartenance à l'Union Monétaire Ouest Africaine et la gestion de leur monnaie commune par un institut d'émission unique, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, leur assurent les institutions monétaires les plus aptes au progrès de leurs économies nationales, au développement des relations entre celles-ci, à leur intégration comme à leurs relations avec les autres pays,
- considérant que l'unité de monnaie ne peut cependant, par elle seule, assurer une équitable répartition entre les Etats membres des moyens de développement de leurs économies qui leur sont offerts par leur appartenance à l'Union,
- soucieux d'appliquer le potentiel de financement dégagé par leur solidarité en matière monétaire à l'équipement de base de leurs économies, à la transformation des conditions de production de leur agriculture, à la promotion de nouvelles activités, au transfert de

.../...

- 2 -

la propriété des moyens de production à des personnes morales, publiques ou privées, ou à des personnes physiques nationales, et ce particulièrement dans tous les domaines susceptibles de contribuer à l'intégration de leurs économies,

- estimant que cet objectif pourrait être le mieux atteint, sans atteinte à la solidité de leur monnaie commune, par l'action d'une institution commune de financement constituée et administrée en étroite relation avec leur institut d'émission commun,

- reconnaissant la volonté des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'accroître leur coopération économique et de promouvoir une intégration économique, de même qu'une répartition géographique équitable du développement,

- considérant le désir manifesté par certains pays extérieurs à l'Union de contribuer au développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE PREMIER.-

Il est créé une Banque Ouest Africaine de Développement dont la constitution, l'administration et les opérations seront définies par les Statuts arrêtés par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, en application de l'article 23 du Traité du 14 Novembre 1973 portant constitution de celle-ci.

ARTICLE 2.-

Le présent Accord entrera en application, après notification de sa ratification par les Etats signataires à la République

.../...

- 3 -

de l'Etat où sera établi le siège de la Banque, à une date qui sera fixée d'accord parties par les Gouvernements signataires.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Accord, le 14 novembre 1973.-

Le Président de la République  
de Côte d'Ivoire

Félix HOUPHOUET BOIGNY

Pour la République du Dahomey  
Le Ministre des Affaires  
Etrangères

MICHEL ALLADAYE

Le Présidnet de la République  
de Haute - Volta  
Sangoulé LAMIZANA

Le Président de la République  
du Niger  
DIORI HAMANI

Le Président de la République  
du Sénégal

Léopold Sédar SENGHOR

Le Présidnet de la République  
togolaise

Etienne Gnassingbé EYADEMA